



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Enseignants
Cellule accueil stagiaires
T 02 23 21 78 78
ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rectorat

Rennes, le 21 juin 2023

Le Recteur
à
Mesdames et Messieurs les personnels
d'enseignement et d'éducation
stagiaires du second degré public,
Mesdames et Messieurs les PSYEN
stagiaires

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Modalités d'affectation des lauréats des concours et examens professionnalisés du 2nd degré (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale) - Rentrée 2023 - Phase intra académique

Réf. : BOEN n°17 du 27 avril 2023 <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo17/MENH2309523N>

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré ainsi que des PSYEN, lauréats des concours de recrutement, et comprend deux phases successives :

La première phase, qui relève du ministère (DGRH), est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie.

En fonction de votre concours et de votre discipline, vous pourrez prendre connaissance de votre académie d'affectation en vous connectant, du 28 juin au 7 juillet 2023, à l'application SIAL (Système d'Information et d'Aide aux Lauréats) - <https://www.education.gouv.fr/affectation-des-laureats-des-concours-du-second-degre-sial-9743>.

La seconde phase, dite intra-académique, relève de la compétence des recteurs et consiste à vous affecter sur un poste de stagiaire au sein de l'académie obtenue.

Cette note a pour objet de vous présenter le dispositif d'accueil et d'information, le calendrier ainsi que les modalités d'affectation et d'accompagnement au sein de l'académie de Rennes pour la rentrée 2023.

1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Une page dédiée à l'accueil et l'affectation des stagiaires est à votre disposition sur le site de l'académie.

Par ailleurs, pour répondre à vos interrogations et vous apporter aide et conseils personnalisés, un accueil téléphonique est mis en place du 28 juin au 28 juillet 2023 :

au 02 23 21 78 78.
du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Vous pouvez également adresser vos questions (en précisant vos nom, prénom, concours et discipline de recrutement) par courrier électronique à l'adresse suivante :

stagiaires2023@ac-rennes.fr

Il convient de noter que le rectorat de Rennes sera fermé pendant la période estivale du 29 juillet au 15 août 2023.

➤ **Journée d'accueil institutionnel :**

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires sera convié à une journée d'accueil institutionnel **le mercredi 30 août 2023**. Un courrier vous précisant les modalités d'organisation de cette journée vous sera adressé individuellement par courriel.

➤ **Informations et dispositifs d'aide à l'installation :**

Afin de faciliter votre installation dans l'académie de Rennes, vous trouverez sur les sites internet suivants les informations relatives aux dispositifs d'aides et d'accompagnement proposés :

- par l'académie de Rennes: <https://www.ac-rennes.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121728>
- par la préfecture de Bretagne: <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS-BRETAGNE/Logement>

2. LE CALENDRIER

Dates	Nature des opérations	Modalité / application
Du 10 juillet 2023 10 h 00 au 12 juillet 2023 12 h 00	Formulation des vœux d'affectation	Serveur SAVA http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm
12 Juillet 2023	Date limite de dépôt du dossier et des pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse : https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-dun-personnel-stagiaire/
Le 19 juillet 2023 à partir de 18 h 00	Résultats des affectations	Notification par courriel
Du 19 juillet au 19 août 2023	Demandes de révision d'affectation	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse : https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/
Le 30 Août 2023	Journée d'accueil institutionnelle	
1^{er} septembre 2023	Pré-rentrée dans l'établissement d'affectation	

3. PROCEDURE D’AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L’ACADEMIE

A. La saisie des vœux d’affectation :

Votre affectation au sein de l’académie de Rennes sera déterminée au regard des vœux que vous aurez formulés par ordre préférentiel, du barème transmis par le ministère (situation familiale – situation de handicap éventuel – situation antérieure en qualité d’agent de l’EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l’agrégation) et des postes disponibles dans votre discipline.

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur « SAVA » accessible du lundi 10 juillet 2023 – 10h au mercredi 12 juillet 2023 – 12h à l’adresse suivante :
<http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>

Un SMS sera adressé à chaque lauréat affecté dans l’académie de Rennes pour l’informer de l’ouverture du serveur SAVA.

L’absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seules nécessités de services. Aucun vœu ne sera pris en compte hors procédure.

Points de vigilance :

- Vous pouvez formuler, par ordre de préférence décroissante, **de 3 vœux (au minimum) à 9 vœux (au maximum)**.
- Ces vœux doivent correspondre à des **zones géographiques** : Rennes - St Malo - St Brieuc - Guingamp Lannion – Vannes – Lorient – Brest - Quimper.
Il n’est pas possible de formuler de vœu sur un poste précis. A titre indicatif, la liste des postes réservés pour l’affectation des stagiaires (postes à mi-temps et postes à temps plein) sera accessible sur le site de l’académie à partir du 10 juillet 2023.
- Ces vœux devront obligatoirement être précédés par **un 1^{er} vœu indicatif « COMMUNE »** : ce vœu ne sera pas retenu comme vœu d’affectation mais servira d’indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation dans la zone géographique préférentielle et les postes disponibles.
- Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre **une préférence pour le type d’établissement** : lycée, collège, LP.
- Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.

Cas particulier des psychologues de l’Education Nationale :

Au cours de votre stage, votre formation alternera :

- des périodes de mise en situation professionnelle,
 - soit en école et réseau d’aides spécialisées aux élèves en difficulté pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA)
 - soit en centre d’information et d’orientation pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO)
- et des périodes de formation au sein des instituts nationaux supérieur du professorat et de l’éducation (INSPE) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l’éducation nationale.

Les vœux formulés dans l’application SAVA permettront d’orienter votre affectation pour l’accomplissement des périodes de mise en situation professionnelle.

B. Les éléments de barème :

Les éléments de barème retenus sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle du 19 avril 2023 (BO n°17 du 27 avril 2023) et correspondent à la situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL (système d'Information et d'Aide aux Lauréats).

Selon votre situation, il conviendra de transmettre aux services gestionnaires de la DPE de l'académie de Rennes les pièces justificatives suivantes :

➤ **Situation de handicap :** copie du document officiel de reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi en cours de validité (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé).

➤ **Rapprochement de conjoints :**

Les situations sont appréciées au 1er juillet 2023 :

- Lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2023 : copie du livret de famille.
- Lauréats PACSés au plus tard le 30 juin 2023 : copie du PACS.
- Lauréats ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023, né ou reconnu par les deux parents au plus tard le 30/06/2023 : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Lauréats ayant reconnu par anticipation un enfant à naître : certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2023 et attestation de reconnaissance anticipée. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant lieu d'exercice effectif et nature de l'activité professionnelle ou attestation d'inscription récente de Pôle Emploi dans l'académie d'affectation.
- Justificatif de domicile du couple (copie de facture EDF, quittance de loyer...).

Important : Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi au 01/09/2023 dans l'académie d'affectation. Il ne doit pas être lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignant ou d'éducation, ni stagiaire en centre de formation, ni étudiant.

➤ **Autorité parentale conjointe (situations de garde alternée, partagée ou droit de visite) :**

Pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023 :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou justificatif officiel attestant de l'autorité parentale unique ;
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant, modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

L'ensemble des justificatifs relatifs aux éléments de barème devront être transmis aux services de gestion de la DPE, parallèlement à la saisie de vos vœux et à la constitution de votre dossier de prise en charge administrative et financière (cf. le titre 4 ci-après), via la plateforme de démarche en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-dun-personnel-stagiaire/>

C. Les résultats d'affectation :

Les résultats d'affectation vous seront communiqués **par courriel le mercredi 19 juillet 2023 à partir de 18 heures** (NB : vous veillerez à bien communiquer votre adresse électronique)

L'arrêté d'affectation correspondant vous sera transmis par la voie hiérarchique.

Les éventuelles demandes de révision d'affectation pourront être formulées via la plateforme de démarches en ligne « Colibris » **du 19 juillet au 19 août 2023** accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/>

Chaque situation individuelle fera l'objet d'un examen attentif au regard des possibilités d'affectation. Toutefois, les modifications d'affectation resteront exceptionnelles et accordées uniquement au regard d'une situation sociale ou médicale spécifique.

Une fois votre affectation connue, vous êtes invité à contacter votre chef d'établissement afin de prendre connaissance de votre emploi du temps et des classes qui vous seront confiées.

Vous serez attendu dans votre établissement d'affectation pour y effectuer votre journée de **pré-rentrée le vendredi 1^{er} septembre 2023**.

4. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Dès la publication des résultats vous désignant dans l'académie de Rennes et **au plus tard le 12 juillet 2023 avant 12 h 00**, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de votre dossier administratif et à votre prise en charge financière sont à transmettre de manière dématérialisée, via la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-dun-personnel-stagiaire/>

Documents à déposer en fichiers pdf :

- ✓ Diplômes et certificats :
 - Diplôme de master 2 ou équivalent (attestation de réussite ou relevé de notes dans un premier temps). **En l'absence de validation du diplôme, il vous appartient de prévenir la DPE le plus tôt possible (ce.dpe@ac-rennes.fr).**
 - Les lauréats des concours d'Education Physique et Sportive (EPS) devront également transmettre une attestation d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (cf. l'arrêté du 12/02/19).
 - Les lauréats du concours de psychologue de l'éducation nationale devront transmettre un diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret 90-255 du 22 mars 1990.
Vous êtes dispensé(e) de cette condition de diplôme dès lors que vous répondez à l'un des critères suivants : expérience professionnelle en qualité de cadre* pour les CAPET et CAPLP – père, mère d'au moins 3 enfants* – sportif de haut niveau*- lauréat des 3èmes concours (*justificatifs correspondants à joindre)
- ✓ Carte d'identité ou passeport ;
- ✓ Pour les agents nés à l'étranger : une copie du livret de famille des parents (pièce nécessaire pour instruire la demande d'extrait de casier judiciaire) ;
- ✓ Attestation de droits de votre organisme d'assurance maladie ;
- ✓ RIB au format BIC/IBAN aux mêmes nom et prénom que ceux figurant sur l'attestation de votre organisme d'assurance maladie ;
- ✓ Justificatifs relatifs à votre situation familiale et à la charge d'enfants : livret de famille, PACS, jugement de divorce... ;
- ✓ Eventuellement, dossier de demande de SFT accompagné des justificatifs ;
- ✓ RQTH ou document de reconnaissance de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi en cours de validité (titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'une pension

- d'invalidité, d'une carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé);
- ✓ Autres justificatifs relatifs aux éléments de barème ou à la constitution de votre dossier administratif,

NB: En l'absence de dossier complet, la prise en charge financière permettant le versement de votre traitement en septembre ne pourra pas être réalisée.

➤ **DOSSIER DE CLASSEMENT :**

Tous les lauréats des concours de recrutement des enseignants, de CPE et de PSYEN nommés en qualité de stagiaires sont classés à la date de leur nomination.

Dans ce cadre, vous pourrez faire valoir les services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat ainsi que, dans certains cas, des activités professionnelles (cf. notice relative aux services susceptibles d'être retenus pour le classement et les pièces justificatives afférentes).

Les modalités de constitution et de transmission de votre dossier de classement vous seront communiquées ultérieurement.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe – Directrice des Ressources Humaines,

Signé

Anne Sophie RAULT